

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 19 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-7S-DAF-101

**VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)
 ET AUTRES TAXES (TFB-TFNB-THRS) POUR 2024**

L'an deux mille vingt trois, le 19 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 13 décembre 2023, s'est réuni à 18h00 dans la salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votant : 33 (dont 7 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	
M.	Christian	BAPTISTE		X	à Eric LATCHOUMANIN
M.	Teddy	BARBIN	X		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
M.	Hugues	CHATEAUBON		X	à Olivia RAMOUTAR

M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
Mme	Elodie	CLARAC	X		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Wennie MOLIA
M.	Lucien	GALVANI		X	à Franck BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
Mme	Valérie	HUGUES		X	
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIOL
M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	
M.	David Laurent	LUTIN	X		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	à Sophie PEROUMAL
M.	Teddy	MARY	X		
Mme	Wenni	MOLIA	X		
Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
M.	Patrick	SOLVET		X	
Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1467 du Code Général des Impôts relatif à la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises ;

Vu la délibération du 14 avril 2015 actant le lissage de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur 4 ans ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 n°2023-CC-2S-PRAG-33, relative au vote des taux 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises, des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

Vu la délibération du 28 avril 2023 n°2023-CC-2S-DAJA-50, relative au vote des taux 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises, des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du Budget,

Considérant que cette décision doit être communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024,

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Chaque année, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunales sont amenés à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, a la charge de fixer chaque année, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS).

Dans un contexte où, en 2023, 40% des recettes fiscales de la CARL n'étaient pas fléchées sur une politique publique spécifique, les montants récoltés par ces quatre impôts sont déterminants pour le financement de l'action générale de l'EPCI.

1. La part des recettes fiscales 2023

Taxes : Recettes de fonctionnement (en euros)	Taux 2023	Bases 2023	Produits 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	6,00%	90 924 000	5 455 440
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	1,14%	532 000	6 064
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,71%	19 273 000	4 569 628
Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS)	0,788%	25 733 456	202 779
TOTAL			10 233 911

Source : Etat 1259 2023

2. Evolution prévisionnelle des bases de 2023 à 2024

L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) devrait augmenter de 2,5% selon une prévision conservatrice du PLPFP 2023-2027. Les bases fiscales notifiées en 2023 sont donc réévaluées de +2,5% pour 2024.

Taxes : Recettes de fonctionnement (en euros)	Bases 2023	Bases Prév. 2024	% Variation
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	90 924 000	93 197 100	+2,5%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	532 000	545 300	+2,5%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19 273 000	19 754 825	+2,5%
Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS)	25 733 456	26 376 792	+2,5%

Source : PLPFP 2023-27 (septembre 2023)

3. Vote des taux 2024

Il est proposé de **diminuer les taux "ménages" de -16,666%** afin de poursuivre pour la deuxième année consécutive la baisse de la fiscalité pour les contribuables du territoire levantin.

Cette mesure répond d'une part à une volonté de prendre en compte la situation économique conjoncturelle des ménages post-crise du COVID 19. D'autre part, elle est de nature à améliorer la politique d'équité et d'attractivité fiscale de la CARL.

Taxes : Recettes de fonctionnement (en euros)	Taux	Variation	Taux	Bases 2024	Produits attendus 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	6,00%	-16,666%	5,00%	93 197 100	4 659 855
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	1,14%	-16,666%	0,950%	545 300	5 180
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,71%	0	23,71%	19 754 825	4 683 869
Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS)	0,788%	-16,666%	0,656%	26 376 792	173 207
TOTAL					9 522 111

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Diminuer le taux 2024 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de -16,666% soit de 6,00% à 5,00%.
- Diminuer le taux 2024 de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), conformément aux règles de liaison des taux, dans la même proportion soit de 1,14% à 0,950%.
- Diminuer le taux 2024 de Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS), conformément aux règles de liaison des taux, dans la même proportion, soit de 0,788% à 0,656%.
- Maintenir le taux 2024 de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,71%.
- Voter les produits suivants :

Taxes : Recettes de fonctionnement (en euros)	Taux	Bases 2024	Produits attendus 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	5,00%	93 197 100	4 659 855
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	0,950%	545 300	5 180
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,71%	19 754 825	4 683 869
Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS)	0,656%	26 376 792	173 207
TOTAL			9 522 111

- D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2024 de 5 180 euros.
- D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2024 de 4 659 855 euros.
- D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour 2024 de 173 207 euros.
- D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2024 de 4 683 869 euros.
- De charger le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix, par 33 voix pour,

DECIDE

Article 1 : De voter pour l'année 2024 le maintien du taux de **23,71%** pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Article 2 : De voter les taux des taxes locales comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 5,00%**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 0,950%**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 0,656%**

Article 3 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2024 de 4 659 855 euros.

Article 4 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2024 de 5 180 euros.

Article 5 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour 2024 de 173 207 euros.

Article 6 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2024 de 4 683 869 euros.

Article 7 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 : Donner mandat au Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 9 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.